VILLE DE MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS

- Séance du 17 AVRIL 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

24/022/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations et au CCAS dans le cadre du Pacte Local des solidarités.

24-40791-DSAS

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°23/0730/AGE du 15 décembre 2023, le conseil municipal a voté l'adoption du pacte local des solidarités entre l'État et la Ville de Marseille doté d'un budget de 1 700 000 Euros (850 000 Euros de l'État et 850 000 Euros de la Ville) qui décline sur le territoire marseillais le Pacte national des solidarités. Ce dispositif prend la suite des deux années de contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) voté en 2021 et 2022 ;

La première CALPAE a donné l'impulsion à la mise en œuvre d'actions volontaristes pour renforcer l'accès aux droits, aux besoins essentiels et à l'accompagnement social des personnes les plus précaires : création d'équipes de travailleuses sociales dédiées à l'accès aux droits des personnes domiciliées au CCAS, intégration de travailleuses sociales du CCAS au sein des maraudes du Samu social, développement des douches et bagageries à destination des personnes sans abri, soutien à la création de points d'aide alimentaire et d'épiceries sociales...

La deuxième édition de la CALPAE, dotée d'un budget de 1,7 Million d'Euros, en augmentation de 300 000 Euros, a permis de poursuivre la mise en œuvre des actions déjà engagées au titre de la première CALPAE et de développer des actions spécifiques centrées sur la petite enfance et le soutien à la parentalité.

Afin d'inscrire cet engagement partagé entre la Ville et l'Etat dans une perspective de moyen terme, le Conseil municipal a donné son accord par délibération en date du 14 décembre 2023 à la signature par la Ville d'un nouveau contrat pluriannuel avec l'Etat, le Pacte local des solidarités, conclu pour une durée de 4 ans. Ce Pacte vise à assurer la continuité des actions structurantes engagées les années précédentes en matière d'accès aux droits, d'insertion professionnelle et de réduction des inégalités, et développer de nouvelles actions relatives au renforcement de l'accompagnement des femmes en situation de précarité, et au renforcement des synergies entre acteurs de l'aide alimentaire. La Ville et l'Etat s'engageront chacun à hauteur de 850 000 Euros par an, soit un budget total de 1,7 Million d'Euros pour les années 2024 à 2027.

Afin d'attribuer une partie des crédits prévues dans le cadre du Pacte, un appel à projets a été lancé au mois de janvier 2023, sur les thématiques suivantes :

- favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs pour les enfants vivant en squats et en bidonvilles
- soutien à la parentalité pour les familles accueillies dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence
 - préscolarisation des enfants les plus éloignés des modes d'accueil
 - Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe
- développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité
- diversifier l'offre et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité.

Au terme de cet appel à projet, 71 projets associatifs ont été retenus, dont 54 projets concernant les actions à destination des personnes en grande précarité, et 17 projets concernant la petite enfance, ainsi que 2 projets portés par le CCAS de la Ville de Marseille.

Il s'agit de délibérer les subventions relatives aux actions à destination des personnes en grande précarité, pour un montant de 1 025 000 Euros (un million vingt-cinq mille Euros). dont 5 000 Euros pour l'association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

Une subvention est attribuée à l'association de notre secteur ci-dessous dans le cadre du pacte local des solidarités. La thématique est la suivante :

Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité (350 000 Euros – trois cent cinquante mille Euros) dont 5 000 Euros – cinq mille Euros pour l'association de notre secteur)

Association	Numéros de dossier	Convention	Montants en Euros
LES ESCOURTINES	0 0003177	ci-annexée	5 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la structure citée dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

La dépense d'un montant total de 1 025 000 Euros (un million vingt cinq mille Euros) dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour l'association de notre secteur sera

imputée sur les crédits inscrits au Budget 2024 sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2024.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 17 Avril 2024